

**Arrêté n° DS 28-05-2018-01 portant délégation de signature
Monsieur Philippe COSENZA, *Directeur-adjoint scientifique*
Monsieur Patrick MASPEYROT, *Directeur-adjoint pédagogie*
ENSI Poitiers**

Le Président de l'Université de Poitiers

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Poitiers en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération du Conseil de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Poitiers en date du 08/03/2018, portant élection de Monsieur Jean-Yves CHENEBAULT, Directeur de l'École ;
- Vu l'acte de désignation de Monsieur Philippe COSENZA au poste de Directeur-adjoint scientifique de l'École à compter du 01/04/2018 ;
- Vu l'acte de désignation de Monsieur Patrick MASPEYROT au poste de Directeur-adjoint pédagogie de l'École à compter du 01/04/2018 ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de leurs attributions, délégation est donnée à Monsieur Philippe COSENZA, Directeur-adjoint scientifique de l'ENSI Poitiers et à Monsieur Patrick MASPEYROT, Directeur-adjoint pédagogie de l'ENSI Poitiers, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, les actes, décisions, contrats et documents suivants :

- Les autorisations d'inscription en master ;
- Les autorisations d'inscription en doctorat ;
- Les autorisations de présenter une thèse ou un ensemble de travaux de soutenance ;
- Les autorisations de reproduction de thèses ;
- Les dispenses de suivre des enseignements selon les prescriptions arrêtées par l'Établissement ;
- La désignation de tous les jurys d'examens ou de soutenance (hors VAE) ;
- Les autorisations d'invitation de personnalités extérieures ;
- Les autorisations d'utilisation ponctuelle des locaux par toute personne ou organisme extérieurs à l'Université hors contrat de location et dans le respect des règles instituées par l'Université ;
- Les actes d'organisation interne de la composante dans le respect des prescriptions arrêtées par l'Établissement ;

Article 2 : Publicité et exécution

Le présent arrêté, publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers, prend effet à compter de sa transmission au Recteur Chancelier.

Le Directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 25/06/2018
Les délégués,

Monsieur Philippe COSENZA



Monsieur Patrick MASPEYROT



Fait à Poitiers le 28 mai 2018
Le Président de l'Université

Yves JEAN



UNIVERSITE DE POITIERS

02. JUL 2018

Transmis à Monsieur le Recteur, Chancelier des Universités, le

Direction des affaires juridiques

Page 1 sur 1